

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL591

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« mobile anti-rapprochement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : les mots dont la suppression est proposée n'apparaissent pas à l'article 138-3.